

COMPTE-RENDU

DU

CONSEIL MUNICIPAL

DU

2 NOVEMBRE 2015

VILLE DE COMMERCY
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 02 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le **lundi 02 novembre à 20 heures 30.**

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le **27 octobre 2015** conformément aux articles L 2121-10, 2121-11, 2121-12 et L 2122-8, 2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFEVRE,

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Delphine HARQUIN, Gérald CAHU, Claude LAURENT, Patrick BARREY, Elise THIRIOT, Martine MARCHAND

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Florent CARÉ, Olivier LEMOINE, NOEL Jean-Marie, DABIT Annette, Jean-Philippe VAUTRIN, Natacha BRETON, Jacques MAROTEL, Barbara WEBER, Martine JONVILLE, Bruno MAUD'HEUX, Suzel RICHARD, François-Christophe CARROUGET, Sylvie GENTILS, Bernard MULLER, Olivier GUCKERT, Alain LE BONNIEC, Anne-Laure ARONDEL, Christophe JERZAK, Jean-Laurent BRÉMONT, Gérardo LANDO,

ÉTAI(EN)T ABSENT(E)S) AVEC POUVOIR :

Liliane BOUROTTE qui donne pouvoir à Claude LAURENT

ÉTAIENT EXCUSÉS

Eva ABSYTE,

Conseillers en exercice ⇨ 29 - **Présents** ⇨ 27 - **Votants** ⇨ 28

Martine MARCHAND est désignée comme secrétaire de séance

DOSSIERS PRÉSENTÉS PAR LE MAIRE

Objet : Démission d'un Conseiller Municipal – installation d'un nouveau Conseiller

Le Maire lit le courrier de démission de Mme COT et la remercie pour le travail qu'elle a accompli durant ses mandats.

Mme Natacha JACQUEMIN BOUCHOT, suivante sur la liste de l'opposition a été consultée et a transmis son refus de siéger au sein du Conseil Municipal.

Monsieur Gérard LANDO, suivant sur la liste de l'opposition a été consulté et a transmis son accord pour siéger au sein du Conseil Municipal.

Mr LANDO accepte ce grand honneur et souhaite le développement de sa ville aussi bien des habitants que des entreprises.

Mr LANDO reprendra les attributions de Mme COT dans les commissions et délégations.

Mr LANDO accepte les envois dématérialisés

Bernard MULLER commente le départ de Mme COT. "Pas de dissension dans mon équipe, Mme COT quitte le territoire pour raisons personnelles. Je souligne son courage et son honnêteté intellectuelle.

Elle a accompli 2 mandats d'adjoint avec F. DOSÉ et moi-même. Elle a travaillé avec engagement et conviction. Je la remercie"

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de M. Gérard LANDO comme membre du Conseil Municipal

Objet : Attributions et délégations à Monsieur LANDO

Suite à l'installation de Monsieur Gérardo LANDO, le Maire propose que ce nouveau Conseiller Municipal reprenne les délégations et attributions de Mme Rachel COT, Conseillère Sortante.

au sein des commissions suivantes :

Commission Enseignement, Caisse des Ecoles, Jeunesse, Après l'Ecole, Mercredis sportifs, fêtes patronales, vie Culturelle, Associations culturelles, expositions, communication-promotion, technologies de l'information et de la communication, site Internet

**Conseil d'Etablissement, au sein du Conservatoire de Musique
membre de la Caisse des Ecoles**

COMMISSION FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE DU 27 OCTOBRE 2015 (DH)

Affaires financières

Objet : Budget Ville 2015 – Décision modificative N° 1

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-1 à L 1612-20, L 2311-1 à L 2343-2 et D 2342-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux, aux finances communales et aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu la délibération n°15/057 en date du 13 avril 2015 relative à l'adoption du budget primitif 2015,

Considérant que les débits et crédits doivent être complétés pour faire face aux besoins de la collectivité,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet de décision modificative n° 1 du budget 2015 de la Ville, présenté par le Maire et s'établissant comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	115 247.97 €	115 247.97 €
INVESTISSEMENT	581 449.94 €	581 449.94 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

21 voix **Pour**, 7 **Abstentions** (Bernard MULLER, Olivier GUCKERT, Alain LE BONNIEC, Anne-Laure ARONDEL, Christophe JERZAK, Jean-Laurent BRÉMONT, Gérard LANDO)

DÉCIDE

► D'adopter la Décision modificative n° 1 du budget 2015 de la Ville, qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	115 247.97 €	115 247.97 €
INVESTISSEMENT	581 449.94 €	581 449.94 €

Objet : Budget Eau 2015 – Décision modificative N° 1

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-1 à L 1612-20, L 2311-1 à L 2343-2 et D 2342-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux, aux finances communales et aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu la délibération n°15/058 en date du 13 avril 2015 relative à l'adoption du budget primitif 2015 du budget Eau,

Considérant que les débits et crédits doivent être complétés pour faire face aux besoins de la collectivité,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet de décision modificative n° 1 du budget Eau 2015, présenté par le Maire et s'établissant comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	10 346.55 €	10 346.55 €
INVESTISSEMENT	-95 894.22 €	-95 894.22 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

21 voix **Pour**, 7 **Abstentions** (Bernard MULLER, Olivier GUCKERT, Alain LE BONNIEC, Anne-Laure ARONDEL, Christophe JERZAK, Jean-Laurent BRÉMONT, Gérard LANDO)

DÉCIDE

► D'adopter la Décision modificative n° 1 du budget Eau 2015, qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	10 346.55 €	10 346.55 €
INVESTISSEMENT	-95 894.22 €	-95 894.22 €

Objet : Budget Assainissement 2015 – Décision modificative 1

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-1 à L 1612-20, L 2311-1 à L 2343-2 et D 2342-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux, aux finances communales et aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu la délibération n°15/059 en date du 13 avril 2015 relative à l'adoption du budget primitif 2015 du budget Assainissement, Considérant que les débits et crédits doivent être complétés pour faire face aux besoins de la collectivité,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet de décision modificative n° 1 du budget Assainissement 2015, présenté par le Maire et s'établissant comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 565.83 €	4 565.83 €
INVESTISSEMENT	21 063.11 €	21 063.11 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

21 voix **Pour**, 7 **Abstentions** (Bernard MULLER, Olivier GUCKERT, Alain LE BONNIEC, Anne-Laure ARONDEL, Christophe JERZAK, Jean-Laurent BRÉMONT, Gérard LANDO)

DÉCIDE

► D'adopter la Décision modificative n° 1 du budget Assainissement 2015, qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 565.83 €	4 565.83 €
INVESTISSEMENT	21 063.11 €	21 063.11 €

Objet : Modification du tableau des emplois

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale, et plus particulièrement, son article 3 et son article 34 qui indique que les emplois dans chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, que la délibération précise le grade ou le cas échéant les grades correspondants à l'emploi créée,

Considérant le tableau des emplois à la date du 01 octobre 2015,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 octobre 2015,

Le Maire propose la modification suivante du tableau des emplois en date du 1^{er} novembre 2015

Direction	Ancienne dénomination	Nouvelle dénomination	Commentaires
Direction de la Jeunesse et des Sports Unité Scolaire et Pôle Entretien	Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC – 24 heures	Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC – 28 heures	<i>Evolution du poste de Mme X dans le cadre de l'annualisation (pérennisation d'heures complémentaires)</i>
Direction de la Jeunesse et des Sports Unité Scolaire et Pôle Entretien	Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC – 24,5 heures	Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC – 28 heures	<i>Evolution du poste de Mme Y dans le cadre de l'annualisation (pérennisation d'heures complémentaires)</i>
Direction de l'Administration Générale et des Ressources Humaines Chef de projet informatique	Ingénieur TC	Technicien ou Technicien principal 2 ^{ème} classe TC	<i>Mise en adéquation du poste avec les besoins du service</i>
Direction de Culture, de la Communication et de la Promotion du Territoire	/	Création d'emplois vacataires pour les activités de Béb'Eveil/ Atelier Théâtre Musical	<i>Ces ateliers ne concernent que quelques heures par semaine et ne constituent pas un poste permanent (évolution au gré des projets)</i>
Direction de la Jeunesse et des Sports	/	Educateur des Activités Physiques et Sportives ou Educateur principal 2 ^{ème} classe ou ou Educateur principal 1 ^{ère} classe	<i>Pérennisation du poste de chargé de mission de coordination des dispositifs jeunesse (nouvel organigramme DJS)</i>
Direction des Affaires Financières et de la Commande Publique	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe TC	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe TC	<i>Mise en stage de l'agent présent sur le poste par recrutement direct</i>

La délibération est adoptée à l'unanimité

Objet : Renouvellement mise à disposition d'un agent du CCAS auprès de la Ville de Commercy

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment ses article 61 à 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 28 septembre 2015,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 14 octobre 2015,

Le Maire expose que depuis plusieurs années, un agent administratif du CCAS est mis à disposition de la Ville de COMMERCY afin de compléter son temps de travail et d'exécuter des missions au sein du service Jeunesse et Sports (CMJ notamment) et Culture Communication à hauteur de 6,5 heures par semaine.

Une convention réglant les modalités pratiques de mise à disposition de cet agent et permettant la refacturation des heures, sera signée entre les deux collectivités concernées.

La délibération est adoptée à l'unanimité

COMMISSION ANIMATION DE LA CITÉ, VIE ASSOCIATIVE, SCOLAIRE, CULTURELLE, COMMUNICATION-PROMOTION DU 15 OCTOBRE 2015 (PB – GC – ET)

Vie scolaire

Objet : Modification du règlement intérieur des restaurants scolaires et de l'accueil.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les modifications apportées au règlement intérieur des restaurants scolaires et de l'accueil périscolaire adopté par le Conseil Municipal en date du 25 juin 2012.

En reprenant les termes utilisés dans le bulletin d'inscription .

En créant un article sur les exclusions et la procédure mise en place.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Objet : Tarifs « A.P.R.E.S L'école » et accueils périscolaires : Partage des frais en cas de «Garde alternée»

Il est proposé au Conseil Municipal de valider une disposition tarifaire et de l'appliquer dans la grille des tarifs à savoir,

- dans le cadre d'une garde alternée, le forfait sera divisé par deux et facturé à chaque parent.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Vie associative

Objet : CAP JEUNES 2015, versement de la subvention de la CODECOM

Il est proposé au Conseil municipal de demander à la CODECOM une subvention pour l'organisation de Cap jeunes 2015 et d'en accepter le versement.

136 jeunes de la Codecom du Pays de Commercy ont participé à l'opération Cap Jeunes 2015.

Pour mémoire (20 €/jeune) :	2013	2 500 €
	2014	2 360 €

La délibération est adoptée à l'unanimité

Vie sportive (JMN)

Objet : Demande UNSS lycée pour les championnats de France DUATHLON à BEAUVAIS

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention de 115 € à l'Association Sportive du Lycée H. Vogt

de Commercy pour la participation de 4 élèves et 1 accompagnateur au Championnat de France 2015.

Participation aux championnats de France de Duathlon les 21 et 22 mai 2015 à Beauvais

DUATHLON : 4 élèves et 1 accompagnateur : $(23 \text{ €} \times 5) = 115 \text{ €}$

La délibération est adoptée à l'unanimité

Objet : Subvention à l'Hameçon Commercien pour le concours jeunes du mois d'août 2015

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de 400 €, suite à la demande de l'Hameçon Commercien pour l'organisation du concours Jeunes du 30 août 2015.

La commission a donné un avis favorable à cette demande au regard des critères retenus par la municipalité pour l'octroi de subvention pour l'organisation de manifestations,

Cette manifestation est réservée aux jeunes pêcheurs de la région (niveau de manifestation régional).

Pour information : Subvention de 400 € versée en 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Culture, communication, promotion (GC – ET)

Objet : Convention entre la Codecom des Côtes de Meuse et Woëvre et la Ville de Commercy ayant pour objet la participation financière pour les élèves du Conservatoire de Musique

La Communauté de Communes Côtes de Meuse–Woëvre a souhaité renouveler sa participation financière pour ses habitants de moins de 18 ans inscrits au Conservatoire de musique.

Cette convention règle l'attribution de la participation forfaitaire, à savoir

- 40 € pour les enfants pratiquant l'éveil musical
- 150 € pour les enfants pratiquant un instrument,

Pour les élèves assidus cette réduction se fera par la Ville de Commercy sur le dernier trimestre ou sur les 2 derniers mois de l'année scolaire (en fonction du mode de paiement choisi : mensuel/trimestriel).

La Communauté de Communes Côtes de Meuse–Woëvre réglera cette somme en fin d'année scolaire à la Ville de Commercy.

Un nouvel article a été ajouté à la convention concernant une participation musicale du Conservatoire à la vie de la Communauté de Communes Côtes de Meuse–Woëvre.

Le Conseil Municipal est invité

à valider les termes de la convention de Côtes de Meuse – Woëvre concernant l'aide apportée aux habitants de

moins de 18 ans de son territoire pour l'inscription au Conservatoire de Musique de Commercy,

à autoriser le Maire à signer cette convention,

à autoriser le Maire à demander le versement de cette participation.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Objet : Subvention du Conseil Départemental de la Meuse pour le fonctionnement du Conservatoire de Musique

Dans le cadre de sa politique départementale de soutien aux structures d'enseignement musical, le Conseil Départemental propose, comme tous les ans, une convention qui fixe les engagements réciproques des deux partenaires.

Le Département apporte son soutien financier, dans le cadre d'une convention, aux projets musicaux proposés par le Conservatoire de Musique, pour son fonctionnement, et à l'enseignement.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire

à solliciter l'aide financière du Conseil départemental de la Meuse

à autoriser le Maire à signer la convention et l'ensemble des documents liés à ce dossier

à accepter le versement de la subvention

Pour mémoire :

Somme perçue en :	2011 : 18 404,30 €
	2012 : 21 637,20 €
	2013 : 20 381,00 €
	2014 : 20 489,80 €
	2015 : 20 500, 00 €

La délibération est adoptée à l'unanimité

Objet : Convention entre l'Institution Jeanne d'arc et la Ville de Commercy concernant l'extension du dispositif aménagement d'horaires aux classes de 4^{ème} et 3^{ème}

L'Institution Jeanne d'Arc renouvelle la mise en place des classes artistiques à la rentrée 2015-2016.

L'objectif des classes à horaires aménagés est de favoriser la réussite scolaire et artistique des élèves musiciens scolarisés en secondaire à l'Institution Jeanne D'Arc de Commercy (IJA).

Les classes à aménagement d'horaires doivent permettre aux élèves de suivre une scolarité dans les conditions les plus satisfaisantes possibles tout en développant parallèlement des compétences musicales.

Une convention entre la Ville de Commercy et l'IJA précisera les points suivants :

Classes définies

En complément des classes de 6^{ème} et 5^{ème}, les classes à aménagement d'horaires seront ouvertes aux 4^{ème} et 3^{ème} à l'Institution Jeanne d'Arc à la rentrée 2015. Les élèves devront être inscrits au Conservatoire. L'élève inscrit au Conservatoire dans le cadre des classes artistiques de l'IJA sera soumis au règlement déterminant les cycles d'apprentissage de l'enseignement musical défini dans le projet d'établissement et le projet pédagogique.

Horaires

Les horaires des élèves sont aménagés à raison de deux ½ journées par semaine. La formation musicale a lieu au Conservatoire sur temps scolaire (vendredi après-midi) les cours d'instruments se dérouleront dans la mesure du possible le mercredi matin et le vendredi après-midi en fonction des emplois du temps des professeurs. Les cours de formation musicale peuvent être dispensés à l'Institution en fonction du nombre d'élèves inscrits.

Les ½ journées retenues sont fixées au **mercredi matin et vendredi après-midi**.

Tarifs

Le Conservatoire percevra directement de la part des parents les redevances inhérentes à l'inscription au Conservatoire. Le tarif est identique à celui des autres élèves.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à signer une convention avec l'IJA et le Conservatoire de Musique pour la mise en place de classes artistiques à horaires aménagés.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Objet : Tarif adhésion à la Bibliothèque Municipale pour les classes extérieures à Commercy

Une délibération du 22/10/2007 a défini une tarification horaire pour les classes extérieures : aujourd'hui le tarif pour ces classes est de 21,40 €/heure (tarif 2015).

Cependant aucune délibération n'a encore statué sur l'emprunt de livres par les classes et les collectivités extérieures.

Dans ces deux cas de figure, il serait en effet cohérent de fixer un tarif annuel, étant donné qu'un abonnement payant est déjà appliqué aux individuels extérieurs.

Proposition de tarif

Ce tarif pourrait être de 110,00 € annuels/collectivité :

En s'inspirant du tarif carte famille de 28,20 € : 28,20 € x 4 classes en moyenne par école = 112,80 € arrondis à 110 €.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal d'établir un abonnement annuel payant de 110,00 € pour toute école ou collectivité extérieure souhaitant emprunter des ouvrages à la Bibliothèque municipale.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Objet : Versement d'une subvention à l'association AMAFOT dans le cadre de la convention « reportage photos»

L'Association AMAFOT réalise les reportages photo. Par ailleurs, la Ville de Commercy a un besoin de photos pour ses différentes parutions. Le 9 septembre 2014, une convention entre la Ville et l'Association avait été signée dans ce sens.

27 manifestations ont été couvertes au cours des 2^{ème} et 3^{ème} trimestres 2015

03/04/15	Jules Verne
24/04/15	Soirée Cap'Jeunes Pâques
26/04/15	Cérémonie du souvenir des victimes de la déportation
30/04/15	Présentation de la saison du Musée
06/05/15	Concert caisse ksé st'orchest
08/05/15	Cérémonie du 8 mai
08/06/15	Cérémonie du 8 juin
18/06/15	Cérémonie du 18 juin
18/06/15	Restitution Après l'Ecole Musée
21/06/15	Fête de la musique
26/06/15	Inauguration In Vivo
27/06/15	L'Été chez Stan-Concert de l'Harmonie Municipale
04/07/15	L'Été chez Stan-Armelle Gabriel
13/07/15	Fête du 14 juillet
14/07/15	Cérémonie du 14 juillet
18/07/15	L'Été chez Stan-Machete
25/07/15	L'Été chez Stan-Les IntEmPor'ElleS
01/08/15	L'Été chez Stan-La Casa Bancale
08/08/15	L'Été chez Stan-Les 100 fausses notes
20/08/15	Contes au Musée-Contes de mon enfance
21/08/15	Anniversaire Cap'Jeunes
29/08/15	L'Été chez Stan-Fuite de jazz
31/08/15	Hommage aux harkis
05/09/15	Forum des associations du Pays de Commercy
19/09/15	Journées du Patrimoine
20/09/15	Journées du Patrimoine
25/09/15	Cérémonie hommage aux harkis

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le versement d'une subvention d'un montant de 675 € calculée sur la base de 25 € par manifestation retenue.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Objet : Vérification et maintenance des aires de jeux : groupement de commandes avec la Codecom

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 8,

Vu le projet de convention de groupement de commandes ci-joint annexé,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Commercy et les Communes membres envisagent de faire vérifier leurs installations d'aires de jeux,

Considérant que les équipements d'aires de jeux sont définis par le décret n°94-699 du 10 août 1994 comme « des matériels et ensemble de matériels destinés à être utilisés par des enfants à des fins de jeu, quel que soit le lieu de leur implantation ». Ils sont destinés à un usage collectif et doivent être fixés,

Considérant que tous les équipements sportifs ou ludiques installés dans un cadre collectif, qu'ils soient en milieu public, sportif, scolaire, privé, associatif, etc., doivent répondre à l'article L 221-1 du code de la consommation qui fait obligation aux propriétaires/gestionnaires de mettre à disposition des usagers des équipements sûrs,

Considérant que le décret n° 96-1136, quant à lui, fixe les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux et vise « toute zone (...) spécialement aménagée et équipée pour être utilisée de manière collective, par des enfants à des fins de jeux » et donne des prescriptions spécifiques à certains risques particuliers comme le choix du site, l'aménagement, l'hygiène, l'entretien et la maintenance... Il s'applique aux aires de jeux situées dans des endroits divers : jardins publics, parcs de loisirs, aires de repos d'autoroutes, terrains de camping, établissements scolaires, haltes garderies, crèches, etc.,

Considérant que les décrets applicables imposent aux propriétaires/gestionnaires de garantir des équipements sûrs et :
de programmer périodiquement des opérations de contrôle, d'essais, d'entretien et de maintenance.

de disposer de documents attestant que les opérations programmées ont bien été réalisées ainsi que les résultats obtenus.

Considérant que la norme EN 1176-7 impose :

-le contrôle visuel de routine : aussi souvent que possible

-le contrôle fonctionnel : 1 fois par trimestre

-le contrôle de fond : 1 fois par an -par un bureau de contrôle indépendant (c'est ce contrôle qui fait l'objet des marchés passés par le biais du présent groupement de commandes).

Considérant qu'un groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques relevant du code des marchés publics et justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations,

Il est demandé au Conseil Municipal,

D'ADHÉRER au groupement de commandes permanent auquel participeront la Communauté de Communes du Pays de Commercy et les communes membres intéressées par la démarche, portant sur la passation de marchés de vérifications des installations d'aires de jeux et de certains équipements sportifs, les conditions de fonctionnement de ce groupement étant fixées par la convention,

D'APPROUVER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes portant sur la passation de marchés de vérifications des installations d'aires de jeux et de certains équipements sportifs pour les besoins propres,

D'ACCEPTER que la Communauté de Communes du Pays de Commercy soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

DE DÉCIDER que la Commission d'Appel d'Offres et Commission MAPA de la Communauté de Communes du Pays de Commercy soient la Commission d'Appel d'Offres et la Commission MAPA du groupement de commandes,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, à suivre l'exécution du marché correspondant, avenants et reconductions éventuels,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes permanent et ses annexes,

La délibération est adoptée à l'unanimité

Objet : Demande de subvention au GIP Objectif Meuse par le biais d'un fonds de concours – parking jardins de Breuil

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre de la mesure 6.10 du règlement annuel du GIP Objectif Meuse, un fonds de concours (20%) doit être versé par la Communauté de Communes du Pays de COMMERCY à chaque commune membre pour financer un projet communal d'investissement.

La Municipalité a décidé de retenir le projet relatif à l'aménagement d'un parking dans les Jardins du Prieuré de Breuil. Ces travaux sont estimés à un montant H.T de 223 221,80 €, soit 267 866,16 € TTC.

Une demande de financement pour une 1^{ère} tranche de travaux (93 130,80 € HT) est présentée selon le plan de financement ci-dessous :

FINANCEURS	Montant en € HT	Pourcentage
GIP Objectif Meuse (fonds de concours) Plafonné à 85 000 € HT de travaux	17 000,00	18 %
VILLE (auto-financement)	76 130,80	82 %
TOTAL	93 130,80	100 %

En conséquence, le fonds de concours versé par la Communauté de Communes du Pays de COMMERCY à la Ville sur ce projet s'élève à un montant H.T de 17 000 €.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à accepter ce fonds de concours d'un montant H.T de 17 000 €, à engager les dépenses nécessaires pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un parking dans les Jardins du Prieuré de Breuil et à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Hors commission (JL)

Objet : Demande de subvention à la DRAC pour l'étude de diagnostic préalable à la restauration de la terrasse et de l'escalier du Prieuré de Breuil

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre de la restauration de la terrasse du Prieuré de Breuil, une consultation pour l'étude de diagnostic préalable a été lancée.

Seul, le Cabinet CAILLAULT, représenté par Monsieur Yves CAILLAULT, Architecte en Chef des Monuments Historiques a remis une offre pour un montant H.T de 13 500 €, soit un montant TTC de 16 200,00 €.

La Municipalité a décidé de retenir son offre et une demande de subvention peut être demandée à la DRAC selon le plan de financement ci-dessous :

FINANCEURS	Montant en € HT	Pourcentage
DRAC	6 750,00	50 %
VILLE (auto-financement)	6 750,00	50 %
TOTAL	13 500,00	100 %

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à solliciter la DRAC pour l'obtention d'une subvention de 6 750,00 € H.T, à engager les dépenses nécessaires pour la réalisation des travaux de restauration de la terrasse du Prieuré de Breuil et à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Pour information (Le Maire)

DÉCISION N°2015-11 : reprise de l'étanchéité de la toiture terrasse de la Piscine des Tilleuls - attribution du marché à MEUSE ETANCHE pour un montant H.T de 36 323,45 €

DÉCISION N°2015-12 : réfection du préau de l'Ecole du Château

- lot n°2 : charpente, couverture, zinguerie - attribution du marché à SARL LAURENT DANIEL pour un montant H.T de 27 025,00 €

lot n°3 : maçonnerie - attribution du marché à SARL RAIWISQUE pour un montant H.T de 11 165,00 €

DÉCISION N°2015-13 : réfection complète des parkings et des trottoirs - rue Meneaufil - attribution du marché à la SAS COLAS EST pour un montant H.T de 18 457,00 €

DÉCISION N°2015-14 : mission de maîtrise d'oeuvre ARCHILOR pour la réhabilitation intérieure du Prieuré de Breuil du 06/01/2006 - résiliation du marché suite à abandon de la suite du projet - avenant n°1 en - de 35 771,20 € H.T

Intervention de Bernard MULLER : Vous abandonnez ce projet ?

Le Maire : non simplement nous soldons ce marché ancien

DÉCISION N°2015-15 : étude diagnostic préalable à la restauration de la terrasse du Prieuré de Breuil - attribution du marché à l'Agence CAILLAULT, Pierre-Yves CAILLAULT, Architecte en Chef des Monuments Historiques pour un montant H.T de 13 500,00 €

DÉCISION N° 2015-01 - MARCHE DJS/2015/02 : achat de deux classes mobiles tablettes TBI mobile et accessoires

Attribution du marché à la sté HIATUS pour un montant HT de 14 186,71 €

Objet Frais d'inhumation (Le Maire) – dossier traité à huis-clos

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-7, L 2223-27, qui précise que les funérailles des personnes dépourvues de ressources suffisantes sont prises en charge par les communes

Vu le Code Civil et notamment les dispositions de l'article 371 qui précise les obligations des enfants envers leurs parents,

Considérant le décès d'un habitant de Commercy, décédé à l'hôpital St-Charles le 22 octobre 2015,

Considérant le fait que la a déclaré ne pouvoir assumer immédiatement le paiement des frais d'obsèques,

La commune a du prendre en charge ces frais d'obsèques, lesquels s'élèvent à 1 899 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un titre de recettes d'un montant de 1 899 €.

Il appartiendra au Trésor Public de déterminer si tout ou partie du montant peut être recouvré.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

D'autoriser le Maire à émettre un titre de recette d'un montant de 1 899 € et à traiter les questions relatives à ce dossier.

Le Maire
Jérôme LEFEVRE